

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le quatrième jour du mois d'avril 2022, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le **RÈGLEMENT NO 276 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUTS, INTERCEPTION, VOIRIE, TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET UN EMPRUNT DE 7 048 123\$.**

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au 183, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal ou peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Éloi ce onzième jour de mai 2022.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,  
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (secrétaire-trésorière/directrice générale) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de \_\_\_\_\_), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce onzième jour du mois de mai 2022.

*Annie Roussel, Directrice générale*  
Directrice-générale / Greffière-trésorière